

Date de mise en ligne : 21 mars 2025

ARRETE N° 2025/087

Page 2025/87

AUTORISATION STATIONNEMENT

DEMENAGEMENT – 7 RUE DE BOURGOGNE – ESCALIER A

LE 24 MARS 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise DEMELOC DÉMÉNAGEMENT, en date du 5 mars 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement d'un IVECO immatriculé GC-025-FK et d'un monte meuble immatriculé BB-707-BP, sur 5 places, au droit du N°7 rue de Bourgogne, escalier A, afin de permettre un déménagement, le 24 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMELOC DÉMÉNAGEMENT est autorisée à utiliser 5 places de stationnement pour un Iveco immatriculé GC-025-FK, et d'un monte meuble immatriculé BB-707-BP, au droit du n°7 rue de Bourgogne, escalier A, afin de permettre un déménagement, le 24 mars 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°7 rue de Bourgogne, escalier A, sur 5 places de stationnement, le 24 mars 2025.

ARTICLE 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 20 mars 2025

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude
CHARRET

